

La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités - Session 2019

En 2019, les candidatures examinées à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités, qui avaient tendance à diminuer ces dernières années de 17 400 en 2015 à 15 600 en 2018, ont légèrement augmenté pour atteindre 15 900 dossiers. Le taux de réussite à la qualification a reculé (- 1 point) pour atteindre 64,5 %. Au total, 10 238 qualifications ont été délivrées (8 184 aux fonctions de maître de conférences et 2 054 aux fonctions de professeur des universités) à 7 817 personnes (7 820 en 2018). Le taux de qualification des femmes est supérieur à celui des hommes dans 10 groupes disciplinaires sur 13 dans le corps des PR et dans 5 sur 13 dans celui des MCF. Globalement, moins de la moitié des qualifiés 2019 ont été candidats dès cette année aux concours de recrutement (45,2 % pour les MCF et 32,2 % pour les PR).

Falilath Adedokun
Aurore Moissette
DGRH A1-1

La qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur des universités (PR) est un préalable aux candidatures aux concours de recrutement d'enseignants-chercheurs au titre du décret n°84-431 du 6 juin 1984. Elle est délivrée par le Conseil national des universités (CNU) selon les dispositions définies dans l'arrêté du 16 juillet 2009 modifié relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF ou de PR pour une durée de 5 années à compter de l'année d'obtention (*voir Sources, p. 4*).

Depuis 2015, lorsque les sections se déclarent incompétentes pour traiter des dossiers ne relevant pas de leurs champs disciplinaires, ceux-ci sont examinés en réunion de groupe ou intergroupe (*voir Sources p. 4*).

Cette campagne de qualification 2019 est la deuxième en mode dématérialisé avec l'obligation de fournir les pièces suivantes : diplôme, CV, une copie du rapport de soutenance et au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles.

Des candidatures en légère baisse qui s'accompagnent d'une stabilisation du nombre des qualifiés et des qualifications.

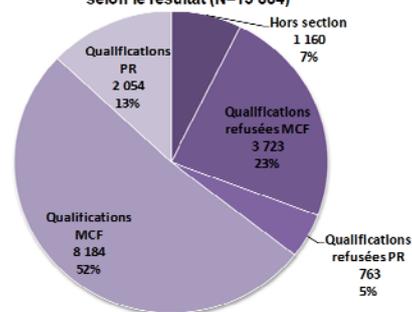
En 2019, on compte 11 867 candidats à la qualification aux fonctions de MCF et/ou de PR (12 214 en 2018). A noter qu'un

candidat peut déposer plusieurs dossiers afin de s'inscrire au titre de plusieurs sections du CNU et/ou au titre des deux corps d'enseignants-chercheurs.

Le CNU a examiné 15 884 demandes dont 12 946 pour la qualification de MCF (+ 468 demandes par rapport à 2018) et 2 938 pour celle de PR (- 205 demandes par rapport à 2018). 2 440 demandes, soit 13,5 % des dossiers (17,5 % en 2018), n'étaient pas recevables (dossier non parvenu, hors délai, incomplet, équivalence refusée ...).

Au final, le CNU a délivré 10 238 qualifications (8 184 pour les MCF et 2 054 pour les PR), soit 64,5 % des dossiers examinés (10 231, soit 65,5 % en 2018). Les autres dossiers ont été refusés (28 %) ou classés « hors section » (7 %) (*voir Sources, p. 4 et figure 1, p. 1*).

FIGURE 1 - Répartition des dossiers examinés par le CNU selon le résultat (N=15 884)



Source : Galaxie ANTARES, novembre 2019

Les qualifications ont été délivrées à 7 817 personnes physiques (contre 7 820 l'an dernier) : 6 113 qualifiés aux fonctions de MCF, 1 676 aux fonctions de PR, 28 à la



FIGURE 2 - Taux de qualification (nb de qualifications / nb de dossiers examinés*)

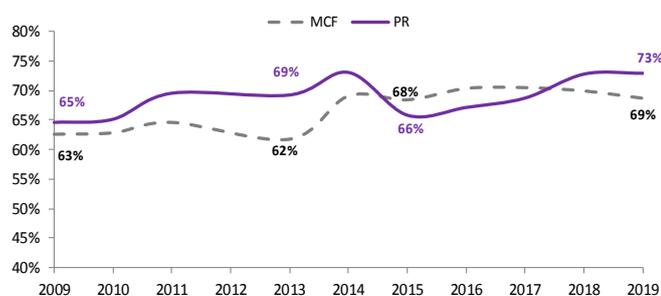
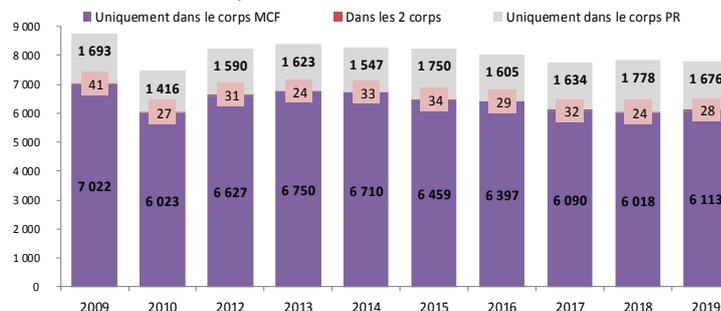


FIGURE 3 - Personnes qualifiées entre 2009 et 2019



* pour permettre la comparaison avec les années 2009 à 2019, les dossiers considérés comme "hors section" ne sont pas comptabilisés parmi les dossiers examinés.

Source : Galaxie ANTARES, 2009-2019

fois aux fonctions de MCF et de PR. Parmi les qualifiés MCF, 29 % sont de nationalité étrangère ; 11 % pour les PR.

Par ailleurs, pour les MCF, un peu plus de la moitié (54 %) sont qualifiés dans les 2 ans suivant l'obtention de leur doctorat. Pour 17 % d'entre eux, cette durée se situe entre 3 à 5 ans.

Les MCF constituent le principal vivier pour la qualification aux fonctions de PR.

Un taux de qualification variable selon le groupe disciplinaire

Le taux de qualification (nombre de qualifications / nombre de dossiers examinés sans hors section) des PR est identique au taux de 2018 (73 %) et reste supérieur à celui des MCF (69 %) en léger recul cette année (- 1 point) (figure 2, p. 2).

Le taux global de qualification, en prenant en compte les dossiers hors section, augmente pour les PR (69,9 % contre 69,1 % en 2018) tandis que celui des MCF recule (63,2 % contre 64,6 %). Cependant, ces taux varient selon les groupes disciplinaires et le corps, de 18,6 % pour les PR en « Droit et science politique » à 82,4 % pour les MCF et les PR en « Sciences de la terre » (tableau 1, p. 2). Cela s'explique par le comportement très sélectif des sections juridiques du CNU qui choisissent de délivrer un nombre de qualifications en adéquation avec le nombre de recrutements prévus pour l'année.

Pour les MCF, le taux de qualification a reculé par rapport à l'année précédente dans 9 groupes disciplinaires sur 13, les plus fortes baisses étant enregistrées dans les groupes 5 et 9 (respectivement - 6 et - 4 points). Ce taux a légèrement progressé en pharmacie et dans les groupes 6 et 12.

En revanche, pour les PR, le taux de qualification s'est accru dans la moitié des groupes disciplinaires par rapport à 2018. Les plus fortes hausses ont été enregistrées pour les groupes de la Biologie et de la Pharmacie (+ 6 points).

Une pluri-qualification plus fréquente pour l'accès aux fonctions de MCF que pour celles de PR

Parmi les 7 817 qualifiés en 2019, 6 113 l'ont été uniquement dans le corps des MCF et 1 676 dans celui des PR. 28 personnes ont obtenu des qualifications dans les deux corps d'enseignants-chercheurs (figure 3, p. 2).

Parmi les qualifiés, 5 859 (soit 75 %) ont été qualifiés dans un seul corps et dans une seule discipline ; 4 480 dans le corps des MCF et 1 379 dans celui des PR.

La pluri-qualification est plus fréquente

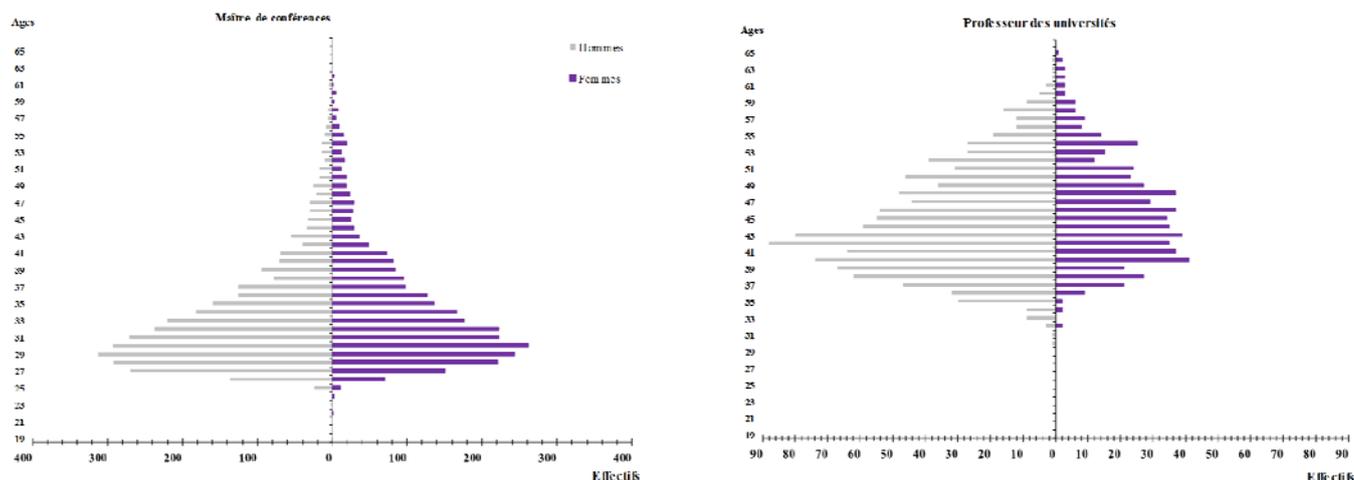
TABEAU 1 - Bilan de la campagne 2019 de qualification par corps et par groupe CNU

	Maîtres de conférences			Professeurs des universités		
	Dossiers examinés*	Qualifications	Taux de qualification	Dossiers examinés*	Qualifications	Taux de qualification
Groupe 1 : Droit et science politique	812	246	30,3%	145	27	18,6%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	655	339	51,8%	212	80	37,7%
Groupe 3 : Langues et littératures	1 417	882	62,2%	234	179	76,5%
Groupe 4 : Sciences humaines	2 769	1 642	59,3%	371	245	66,0%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	1 252	841	67,2%	372	304	81,7%
Groupe 6 : Physique	574	438	76,3%	220	178	80,9%
Groupe 7 : Chimie	669	460	68,8%	224	165	73,7%
Groupe 8 : Sciences de la terre	484	399	82,4%	125	103	82,4%
Groupe 9 : Mécanique, génie mécanique et informatique	1 334	948	71,1%	473	372	78,6%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	1 828	1 373	75,1%	375	298	79,5%
Pharmacie	264	187	70,8%	40	20	50,0%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	864	420	48,6%	143	82	57,3%
Théologie	24	9	37,5%	4	1	25,0%
Ensemble	12 946	8 184	63,2%	2 938	2 054	69,9%

* y compris les dossiers "hors section" c'est-à-dire ne relevant pas du champ disciplinaire de la section au titre de laquelle la qualification a été sollicitée

Source : Galaxie ANTARES, novembre 2019

FIGURE 4 - Pyramide des âges des personnes qualifiées par corps et par sexe



Source : Galaxie ANTARES, novembre 2019

pour l'accès aux fonctions de MCF (1 633 individus, soit 27 % des qualifiés) que pour celui aux fonctions de PR (297 personnes, soit 18 %).

La double qualification concerne 1 568 individus (1 309 MCF et 259 PR), soit 20 % de la totalité des qualifiés, tandis que 4 % ont obtenu 3 qualifications (262 MCF et 34 PR) et moins de 1 % de quatre à cinq qualifications. Ces taux de multiquifiés sont stables sur les cinq dernières années. Les pluri-qualifications relèvent en majorité de sections voisines au sein d'un même groupe du CNU.

Un taux de qualification des femmes proche de leur taux de candidature

Pour la session 2019, la parité n'est toujours pas atteinte, 46 % des qualifications aux fonctions de MCF ont été délivrées à des femmes. Cette proportion est de 34 % pour les qualifications aux fonctions de PR. Ces chiffres sont cependant proches des proportions de dossiers féminins examinés dans chaque corps, 46,5 % pour les MCF et 34,5 % en ce qui concerne les PR (figure 5, p. 3 et tableau 2, p. 4).

Les qualifications féminines sont les plus faibles en « Mathématiques et informatique » et en « Physique » : 27 % pour les MCF et moins de 20 % pour les PR. Les plus élevées sont en « Langues et littératures », avec 66 % chez les MCF et 58 % chez les PR. Là encore, ces proportions reflètent celles des dossiers féminins examinés dans ces disciplines (64 % et 59 %).

Le taux de qualification féminine aux fonctions de MCF est légèrement inférieur à celui des hommes (62 % contre 64 %). Ce taux est également inférieur à celui des hommes (69 % contre 71 %) pour la qualification aux fonctions de PR.

Comme en 2018, il y a davantage de groupes disciplinaires qui présentent une situation favorable aux femmes pour la qualification aux fonctions de PR (soit 10 groupes sur 13) que pour la qualification aux fonctions de MCF (soit 5 sur 13) (tableau 2, p. 4).

Les femmes sont qualifiées PR plus tardivement que les hommes

Les femmes obtiennent la qualification dans le corps des PR à un âge un peu plus avancé que les hommes. Ainsi, l'âge médian des professeurs qualifiés est de 43 ans pour les hommes et de 45 ans pour les femmes alors que celui des MCF est de 32 ans pour les hommes et les femmes (figure 4, p. 3).

Les qualifiés MCF se présentent plus au concours de recrutement que les qualifiés PR

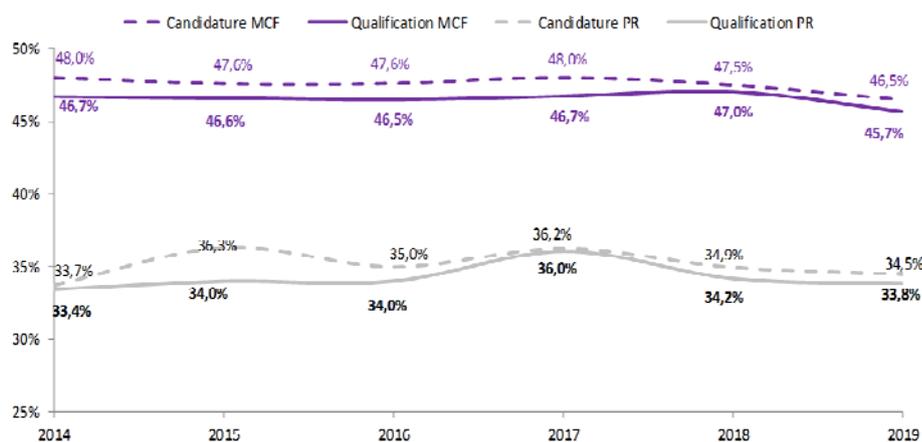
Moins de la moitié des qualifiés de 2019 (43 %) se sont présentés dès cette année à des concours de recrutement d'enseignant-chercheur ; 45 % à ceux des MCF et 32 % à ceux des PR.

Ces dernières années, la participation des qualifiés aux concours de recrutement a reculé. Que ce soit l'année de leur qualification ou dans les cinq années de validité de leur qualification, le taux de participation des qualifiés à un concours de recrutement a baissé depuis 2011 (figure 6, p. 4).

Cette diminution est concomitante à celle du nombre de postes publiés d'enseignants-chercheurs.

Parmi les qualifiés de 2015 n'ayant pas été requalifiés depuis, 33,5 % ne se sont jamais présentés aux concours d'ensei-

FIGURE 5 - Evolution de la part de candidatures et de qualifications féminines par corps entre 2014 et 2019



Source : Galaxie ANTARES, 2014-2019

TABLEAU 2 - Place et réussite des femmes à la qualification par corps et section CNU

	Maîtres de conférences					Professeurs des universités				
	Dossiers examinés*		Qualifications		Taux de qualification des femmes	Dossiers examinés*		Qualifications		Taux de qualification des femmes
	Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines		Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines	
Groupe 1 : Droit et science politique	375	46,2%	117	47,6%	31,2%	63	43,4%	15	55,6%	23,8%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	297	45,3%	153	45,1%	51,5%	88	41,5%	40	50,0%	45,5%
Groupe 3 : Langues et littératures	907	64,0%	585	66,3%	64,5%	138	59,0%	104	58,1%	75,4%
Groupe 4 : Sciences humaines	1 489	53,8%	888	54,1%	59,6%	162	43,7%	110	44,9%	67,9%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	345	27,6%	230	27,3%	66,7%	69	18,5%	58	19,1%	84,1%
Groupe 6 : Physique	173	30,1%	120	27,4%	69,4%	35	15,9%	29	16,3%	82,9%
Groupe 7 : Chimie	292	43,6%	196	42,6%	67,1%	94	42,0%	70	42,4%	74,5%
Groupe 8 : Sciences de la terre	199	41,1%	154	38,6%	77,4%	35	28,0%	31	30,1%	88,6%
Groupe 9 : Mécanique, génie mécanique et informatique	358	26,8%	268	28,3%	74,9%	98	20,7%	78	21,0%	79,6%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	985	53,9%	707	51,5%	71,8%	150	40,0%	121	40,6%	80,7%
Pharmacie	151	57,2%	109	58,3%	72,2%	12	30,0%	6	30,0%	50,0%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	437	50,6%	208	49,5%	47,6%	66	46,2%	32	39,0%	48,5%
Théologie	7	29,2%	2	22,2%	28,6%	3	75,0%	1	100,0%	33,3%
Ensemble	6 015	46,5%	3 737	45,7%	62,1%	1 013	34,5%	695	33,8%	68,6%

* y compris les dossiers "hors section" c'est-à-dire ne relevant pas du champ disciplinaire de la section au titre de laquelle la qualification a été sollicitée

En violet on observe des situations "favorables" aux femmes : part des qualifications obtenues par des femmes > part des dossiers examinés déposés par des femmes ou taux de qualification des femmes > taux de qualification des hommes

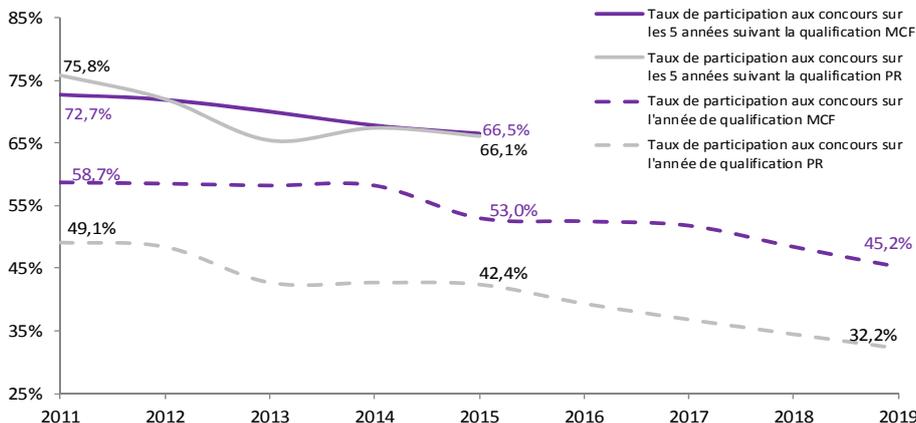
Source : Galaxie ANTARES, novembre 2019

gnant-chercheur durant les 5 années de validité de leur qualification.

Au final, 24 % de ces qualifiés de 2015 ont été recrutés dont 44 % dès la première année. Entre 2015 et 2019, les qualifiés aux fonctions de MCF sont 19,5 % à avoir été recrutés contre 40 % pour les qualifiés PR.

Qu'il s'agisse de la présentation au concours la première année de la qualification ou des qualifiés qui ne se sont pas présentés au concours pendant la validité de leur qualification, il n'y a pas de différence entre les hommes et les femmes, quel que soit le corps. ■

FIGURE 6 - Taux de participation aux concours de recrutement de l'année de la qualification et au cours des 5 années de validité de la qualification



Source : Galaxie ANTARES, ANTE, FIDIS

Note de lecture : parmi les qualifiés MCF en 2015, 66,5% ont participé aux concours de recrutement au cours des 5 années de validité de leur qualification (c'est-à-dire entre 2015-2019); 66,1% pour les qualifiés PR.

Parmi les qualifiés MCF en 2019, 45,2% ont participé aux concours de recrutement de la même année ; 32,2% pour les PR.

En savoir plus

- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2019), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Année 2018 », MESRI, Note de la DGRH n°9 – octobre 2019.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

Sources, définitions et méthodologie

- Les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences ou aux fonctions de professeur des universités doivent remplir l'une des conditions décrites dans l'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités.
- L'accès à la qualification dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion a été créé par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (article 48).
- La procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de professeur des universités prévue par l'article 46.5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, est régi par l'arrêté du 1er mars 2016. Le décret n°2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 permet aux maîtres de conférences et assimilés, qui exercent ou ont exercé des responsabilités importantes de se présenter au titre de l'article 46-1 (recrutement par un jury national aux concours de PR) sans justifier d'une qualification.
- En cas de candidatures multiples, une procédure interdisciplinaire (Articles 24 et 45-III du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié) est prévue lorsque chacune des sections concernées estiment que la candidature ne relève pas de leur champ disciplinaire.
- Hors section : impossibilité du CNU de se prononcer sur une candidature au motif qu'elle ne relève pas du champ disciplinaire de la section.
- Taux de qualification : nombre de qualifications délivrées / nombre de dossiers examinés. Taux de qualification des femmes : nombre de qualifications délivrées à une femme/ nombre de dossiers féminins examinés.